

Benetton groupe code de conduite

Au Groupe Benetton, qui comprend Benetton Group S.A.R.L et toutes les sociétés détenues directement et indirectement par le Groupe Benetton S.A.R.L, nous engageons à promouvoir le respect des droits de l'homme et l'environnement, ainsi que d'améliorer le commerce mondial des textiles et des vêtements, qui devraient être fondées sur la pratique équitable, l'équité et la réciprocité.

Nous avons pour but de mettre en œuvre le cadre juridique international le plus pertinent, avec une référence particulière aux directives des Nations Unies relatives aux droits de l'Homme de Juin 2011 et à la communication de la commission de l'Union européenne pour une nouvelle stratégie sur la responsabilité sociale d'Octobre 2011.

Ceux-ci impliquent pleine conformité avec toutes les lois et réglementations applicables en matière de normes internationales du travail consacrés dans les conventions fondamentales de l'OIT et la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail de 1998, le cadre sur la protection de l'environnement et sur le droit à un environnement sûr et sains et aussi sur la santé et la sécurité.

Ce code de conduite s'applique à tous les fournisseurs et sous-traitants, ainsi qu'à tous ceux qui font des affaires avec Benetton Group (ci-après dénommé "BG Business Partners"), et nous exigeons que BG partenaires commerciaux partagent ces engagements et s'engagent à respecter ce Code de déontologie, qui inclut des normes internationales du travail, les dispositions environnementales, des dispositions sur la gestion de chaîne d'approvisionnement et de la conformité comme suit.



A. NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL.

1 - LE TRAVAIL DES ENFANTS

BG partenaires commerciaux ne doit jamais employer des personnes plus jeunes que 15 ans ou 14 ans si la législation nationale le permet.

Toutes les limitations légales sur l'emploi des enfants de moins de 18 ans doivent être appliquées, en particulier l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des activités dangereuses

2 - TRAVAIL FORCÉ

BG partenaires commerciaux ne doivent pas utiliser du travail obligatoire, illégal ou involontaire

Le concept du travail obligatoire, illégal ou involontaire inclut: le travail pénitentiaire, servitude pour dette, le travail forcé

[11,65,0,17,21]

SDUHQLUHVERPPHUFELDQHGRLEHQSDVHHUEHUGHGLVFULPLQDLRQRGRHVRCHQGDQVOHPEDH
OHVUpPQpUDLRQVODEEqVJODIRUPDLRQODSURPRLRQOLEHQELHPHQRODUHUDLE

HODVDSOLTHJRHVOHVIRUPHVGHGLVFULPLQDLRQRDRPPHQFHOOHVIRQGPHVVMUODUDEFHODED
ODSSDUHQDQFHDVQGLEFODEROHUOHVHHORULHQDLRQVHHOOHODPDODGLHROHDQGLEDSOD
JURVHVHVHODUHOJLRQOJHORSLSQLRQSROLLTHORULJLQHVRFLDOHRODQDLRQDOLp

4 - LA CONTRAINTE ET HARCÈLEMENT

BG partenaires commerciaux doivent traiter les travailleurs avec dignité et respect et interdisent toute forme de châtiments corporels, les menaces de violence ou d'autres formes de harcèlement physique, sexuel, psychologique ou verbal ou d'abus.

Les directeurs et / ou superviseurs de BG partenaires commerciaux ne doivent jamais menacer d'utiliser ou pratiquer n'importe quelle forme de contact physique.

5 - ASSOCIATION

Les travailleurs de BG Business Partner ont le droit d'adhérer à des associations ou des comités de leur choix et de négocier collectivement. Benetton Group ne doit pas tolérer des mesures disciplinaires ou discriminatoires de BG partenaires commerciaux contre leurs travailleurs qui choisissent d'organiser ou de rejoindre pacifiquement et légalement une association

6 – LES CONTRATS DE TRAVAILLES

Les travailleurs de BG Business Partner bénéficient de contrats de travail, dans la langue locale, en précisant leurs conditions d'emploi.
BG partenaires commerciaux ont la responsabilité de s'assurer que tous leurs employés sont conscients de leurs droits et obligations légales.

7 - HEURES DE TRAVAIL

BG partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les lois applicables aux conventions collectives applicables pour le secteur en question, si ces dernières offrent une plus grande protection pour les travailleurs. La semaine normale de travail est définie par la loi et ne doit pas, sur une base régulière, excéder 48 heures. Le personnel doit bénéficier d'au moins un jour de repos par période de sept jours.

Le travail supplémentaire doit toujours être volontaire et rémunéré conformément à la loi. Les heures supplémentaires ne doivent pas dépasser la limite permise par la loi du pays d'emploi. Si ces limites n'existent pas, les heures supplémentaires ne devraient pas dépasser 12 heures par semaine.

8 – REMUNERATION

BG partenaires commerciaux veillent à ce que les salaires versés pendant une période de travail standard doivent toujours satisfaire au minimum le salaire légal de base.

Le salaire doit être suffisant pour satisfaire au moins les besoins essentiels des travailleurs, de leurs familles et d'autres besoins supplémentaires raisonnables. Les salaires doivent être payés régulièrement, à temps, et doivent refléter l'expérience, les qualifications et les performances du travailleur.

Tous les autres types d'avantage et indemnités prévus par la loi doivent être payés aucune déduction injuste n'est autorisée et les travailleurs ont le droit à une spécification écrite comment le salaire a été calculé

On accordera aux travailleurs une indemnité correcte pour tous les types de congés payés auxquels ils ont légalement droit, y compris le congé annuel, congé de maternité / parental et congé de maladie.



9 - LES DROITS DES TRAVAILLEURS IMMIGRANTS

Les travailleurs immigrants doivent avoir exactement les mêmes droits que les travailleurs locaux. Les commissions et autres frais liés à l'emploi des travailleurs immigrants doivent être couverts par l'employeur.

L'employeur peut exiger que les travailleurs présentent des documents d'identité, mais ne doit pas conserver les documents.

Les paiements forfaitaires par l'employeur ne sont pas autorisés.

10 - SANTÉ ET SÉCURITÉ

Nous exigeons que les BG Business Partners fassent de la sécurité des travailleurs une priorité continue.

BG partenaires commerciaux doivent fournir un environnement de travail sain et sécuritaire en assurant un accès raisonnable au minimum à l'eau et des installations sanitaires, l'éclairage adéquat et la ventilation.

BG partenaires commerciaux prennent des mesures appropriées pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé, tant en ce qui concerne à la fois l'environnement de travail le lieu de travail et les locaux qu'ils fournissent à leurs travailleurs.

BG partenaires commerciaux assureront que les bâtiments et les locaux où l'activité est effectuée par les ouvriers sont appropriés pour héberger des activités productives dans le respect de la loi et règlements locaux et en conformité avec les dispositions légales.

BG partenaires commerciaux doivent fournir à leurs travailleurs un équipement de protection tel que requis par la loi applicable et aux normes de l'industrie.

BG partenaires commerciaux doivent informer leurs travailleurs des risques pour la santé et la sécurité, de ne pas porter l'équipement de protection individuel (lunettes de protection, protection auditive, masques respiratoires, masques, gants, tabliers protection des pieds, etc..)

BG partenaires commerciaux devraient fournir aux travailleurs qui effectuent des travaux potentiellement dangereux un équipement de protection adéquat et approprié et exiger qu'il soit porté par le travailleur.

Aucun équipement dangereux ne peut être utilisé.

Les sorties de secours sur tous les planchers doivent être clairement marquées, bien éclairé et dégagées toutes les sorties de l'immeuble.

L'évacuation par les issues de secours doit toujours être possible pendant les heures de travail.

Toute personne travaillant dans les locaux doit être régulièrement formé de la façon d'agir en cas d'incendie ou autre situation d'urgence.

Équipement approprié de premiers secours doit être disponible et où l'obligation légale d'un médecin ou une infirmière devrait être disponible pendant les heures de travail.

11 - CONDITIONS DE LOGEMENT

Si un BG Business Partners fournit des installations de logements pour ses ouvriers, les exigences ci-dessus concernant les locaux du lieu de travail devrait également couvrir le dortoir

Les installations de logement doivent être séparés du lieu de travail

Aucune restriction ne sera appliquée qui se heurte avec le droit de quitter le centre d'hébergement pendant leur temps libre.

12 - ÉVALUATION DES RISQUES

BG partenaires commerciaux doivent avoir une procédure d'identification des risques en milieu de travail et l'évaluation de leurs risques

Situations et des événements d'urgence potentielles doivent être identifiés et évalués et leur impact minimisé par la mise en œuvre des plans d'urgence et d'intervention

Par ailleurs, BG partenaires commerciaux comportent des procédures de vérification de l'impact environnemental et social de leurs activités sur l'ensemble de la communauté locale.

13 - Référence aux législations nationales, conventions et accords

Les dispositions du présent code de conduite ne constituent que les normes minimales.

Toutes les références aux "lois et règlements applicables» au présent Code de conduite doivent inclure les codes locaux et nationaux, règles et règlements ainsi que les traités applicables et les normes volontaires de l'industrie

Si cette question est couverte par les réglementations nationales ou toute autre loi applicable ou de tout autre engagement conventionnel et qui offre une plus grande protection pour les travailleurs, la disposition qui offre une plus grande protection s'appliquera.

B - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Un environnement sain est essentiel pour le bien-être humain. Les Associés BG doivent respecter toutes les lois sur l'environnement applicables et les règlements aussi bien que les normes locaux.

Dans toutes les opérations, les associés BG appliqueront le principe de précaution comme un processus général de diligence d'environnementale. L'objectif général de toutes les opérations devrait être d'empêcher les impacts défavorables sur l'environnement, basé sur le principe de précaution.

Les Associés BG doivent avoir les autorisations environnementales pertinente et les licences pour leurs opérations

Les tels permis viseront à empêcher la pollution du sol, l'eau, l'air et l'atmosphère.

2 – TRAITEMENT DES PRODUITS CHIMIQUES ET DES SUBSTANCES DANGEREUSES

Les produits chimiques utilisés doivent être en conformité avec les restrictions chimiques du Groupe Benetton, contenues dans le document "Spécifications techniques de sécurité" de l'entreprise, en vigueur de temps à autre et selon les différents types de production

Les récipients chimiques doivent être étiquetés entreposé correctement sans risques. Une fiche technique de sécurité doit être disponible dans la langue locale et dont les directives doivent être suivi.

3 - GESTION DES DÉCHETS

Tout déchet et en particulier les déchets dangereux doivent être manipulé d'une manière responsable et conformément aux lois pertinentes et règlements.

Toutes les émissions doivent être gérées d'une manière adéquate et transparente conformément aux lois pertinentes et règlements.

4 - GESTIONS DE L'EAU

L'eau est une ressource rare dans beaucoup de pays du monde et nous croyons qu'il devrait être utilisé aussi efficacement que possible. Nous demandons que les Associés BG partagent cette inquiétude en faisant l'attention la plus stricte à la gestion de ressources en eau.

Les eaux usées doivent être traitées, avant qu'elles soient évacuées, conformément aux lois locales.

C - TRANSPARENCE

1 - TRANSPARENCE ET COOPERATION

Le Groupe Benetton exige que les Associés BG respectent ce Code de Conduite. Le Groupe Benetton attend aussi que les Associés BG soient transparent dans l'Information qu'ils fournissent sur leurs opérations,

Le Groupe Benetton croit en la coopération et est disposé à travailler avec les Associés BG à réaliser des solutions durables et promouvoir les Associés BG qui sont dans la conformité.

Les Associés de BG prendront des pas appropriés pour assurer que les dispositions du Code de Conduite soient communiquées à leurs ouvriers, y compris par l'envoi par la poste d'une copie du Code de Conduite dans la langue locale et le mettre aisément accessible aux travailleurs à tout moment.

D - CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT ET CONFORMITE

1 - CHAÎNE D'AP PROVISIONNEMENT

Les Associés BG n'utiliseront pas de sous-traitants pour la fabrication de (ou de parties) produits Benetton Groupe sans le consentement écrit antérieur du Groupe Benetton
Les Associés assureront que les sous-traitants se conforment à ce Code de Conduite et signent une copie du Code de Conduite.

2 – CONTROLE ET CONFORMITE

Sur demande du Groupe Benetton, les Associés BG autoriseront et fourniront (gratuitement) toute l'aide nécessaire au Groupe Benetton et à ses agents désignés (incluant des tiers) pour faciliter l'accès sans restriction à tous les Associés BG et le lieu de travail des leurs sous-traitants et l'accès aux registres et rapports pertinents pour vérifier la conformité avec le Code de Conduite, y compris, registres et correspondance, documentation appropriée et entrevues privés avec les ouvriers.

Les Associés BG sont contraints de garder le Groupe Benetton informé à tout moment où chaque produit est fabriqué, y compris la sous-traitance et le travail à la maison.

La documentation pertinente doit être maintenue pour vérifier des buts.

Nous exigeons que vous signiez l'engagement suivant pour acceptation et engagement. S'il vous plaît lisez-le avec soin et prenez le conseil si nécessaire.

Le non-respect de votre engagement peut aboutir à la fin de votre rapport avec BG et d'autres conséquences légales.

ENGAGEMENT

Nous entreprenons par la présente et nous nous engageons à respecter le Code de Conduite.

Nous nous engageons par la présente à respecter toutes les lois applicables, règlements et traités internationaux.

Nous nous engageons par la présente à prendre des pas appropriés pour assurer que les dispositions de ce Code de Conduite soient communiqués et correctement compris par tous les ouvriers et sous-traitants autorisés.

Nous nous engageons par la présente à assurer que les sous-traitants autorisés se conforment à ce Code de Conduite et signent un engagement écrit à cet effet.

UNITED COLORS
OF BENETTON.